

marquer que lorsque son prédécesseur, l'honorable Louis-Philippe Pelletier, est devenu ministre des Postes, tant de destitutions de maîtres de poste ont été ordonnées qu'il n'est pas surprenant qu'il y ait eu, jusqu'à un certain point, certaines représailles quand le parti libéral est arrivé au pouvoir, en 1921. Maintenant, si les représailles continuent éternellement, l'affaire ne finira jamais.

On parlait tout à l'heure des destitutions qui avaient eu lieu sur les représentations des députés. J'en ai remarqué une, entre autres, celle d'un maître de poste que j'avais fait nommer moi-même et qui, ensuite, avait cabalé contre moi, avec de la boisson, dans le bureau de poste. Après un fait semblable, j'ai cru de mon devoir de demander sa destitution. Je ne crois pas qu'il y ait rien au département à ce sujet-là, mais on avait ma parole, j'avais donné des explications complètes à l'honorable ministre des Postes, lui disant comment les choses s'étaient passées.

Une autre chose me frappe au sujet de la suggestion que j'ai soumise tout à l'heure à l'honorable ministre des Postes,—et je le remercie d'avoir si bien agréé ce que j'ai dit,—c'est que, dans la province de Québec, les députés conservateurs ne se sont pas trop mal comportés, au sujet des bureaux de poste, puisqu'il n'y a eu que 78 démissions, d'après le rapport obtenu par mon honorable collègue de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), dans les comtés représentés par des députés conservateurs en Chambre; mais, d'autre part, il y a eu 160 destitutions à la demande des candidats défaits.

Une VOIX: C'est bien ça.

M. CASGRAIN: C'est mal.

M. POULIOT: Ces messieurs semblent se faire un sport de demander la tête des maîtres de poste. C'est pour cela que je voudrais compléter ma suggestion de tout à l'heure à l'honorable ministre des Postes, et lui demander que toutes les plaintes contre les maîtres de poste soient faites par affidavit; qu'on exige au moins deux ou trois affidavits par des personnes responsables et désintéressées. Les candidats défaits ont parfaitement le droit de réclamer la destitution des maîtres de poste, mais, dans ces cas-là, leur demande devrait être appuyée par un affidavit. Ceci aurait pour effet de donner une chance aux maîtres de poste et une raison à l'honorable ministre des Postes. Un député aura le droit de demander la destitution d'un maître de poste, et, même, on agira d'après les renseignements fournis par ce député. Il me semble que cette suggestion est parfaitement juste pour mes collègues qui appuient aujourd'hui le Gouver-

[M. Pouliot.]

nement. S'ils continuent à se comporter comme ils l'ont fait depuis le commencement,—je parle seulement des députés qui sont en cette Chambre,—cela n'ira pas trop mal. Je rends hommage au député de Châteauguay-Huntingdon: je ne sais pas ce qui s'est passé depuis, mais quand le rapport a été publié il n'y avait pas eu de destitution dans son comté. Je trouve qu'il a fait preuve de largeur d'esprit. J'aurai peut-être l'occasion de me rencontrer avec lui sur un autre point, quand il s'agira de l'industrie laitière, mais, pour employer un proverbe anglais: "I give the devil his due."

Maintenant, avant d'entrer dans la question de Sully, je voudrais demander à l'honorable ministre des Postes s'il a aucune objection à nommer un commissaire qui serait assermenté, pour l'enquête de Saint-Eusèbe-de-Cabano, ou s'il a l'intention d'envoyer un commissaire faire enquête sans être assermenté, et de ne l'assermenter que plus tard.

L'hon. M. SAUVE: Je ne sais pas quel sera le commissaire qui ira tenir l'enquête à Saint-Eusèbe-de-Cabano. Ce n'est pas l'habitude d'assermenter les commissaires. Il est probable que celui qui conduira l'enquête n'aura pas besoin d'être assermenté pour rendre justice. J'aime à suivre le précédent qui a été établi.

L'hon. M. VENIOT: Quant à moi je n'ai jamais établi le précédent que les commissaires ne devaient pas être assermentés. Je dois avouer franchement que je ne savais pas s'ils étaient assermentés ou non, mais je n'ai jamais établi le principe qu'ils ne devaient pas l'être. Je ne sais pas s'ils étaient assermentés ou non, je ne me suis pas occupé de ce point-là.

L'hon. M. SAUVE: La coutume a été établie avant que mon honorable ami devienne ministre des Postes.

M. BOULANGER: Je désirerais obtenir un renseignement de l'honorable ministre des Postes, au sujet d'une affaire dont on m'a parlé il y a quelque temps. Il s'agit du personnel du bureau de poste de Québec, tout spécialement. Je suppose que ce qui se passe à Québec doit se reproduire dans tous les bureaux de poste. On me dit que les employés sont obligés de subir deux examens par année. Dans les autres départements, les fonctionnaires doivent passer un examen d'entrée, et ensuite on les laisse tranquilles. Mais il paraît qu'aux Postes on leur fait subir deux examens par années, un examen du Guide Postal et un examen du tri ou triage. On me dit qu'à Québec, dernièrement les employés ont été menacés d'une diminution de salaire s'ils ne subissaient pas avec succès les deux examens annuels. Je ne sais pas jusqu'à quel point les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts,